



## INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Client:        | SIMON HUGUES Certi-Label, Remoiville 35, 6640 VAUX-SUR-SÛRE |  |  |
| Propriétaire:  | /   |  |  |
| Installateur:  | /   |  |  |
| Numéro de TVA: | /   |  |  |

*Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux*

### Identification de l'installation électrique:

|                        |                           |                   |        |
|------------------------|---------------------------|-------------------|--------|
| Adresse du contrôle:   | Courtil 49 , 6670 GOUVY   |                   |        |
| Code EAN installation: | 541 44 ...                |                   |        |
| Tarif compteur(s):     | Bihoraire                 | Cabine HT privée: | Non    |
| Numéro compteur(s):    | /2418060                  | GRD:              | ORES   |
| Index compteur(s):     | /J. 004887,3. N. 005906,5 |                   |        |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation        | Type de locaux:   | Maison |

### Nature du contrôle:

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001 |   |   |  |
| Type de contrôle:  | Visite de contrôle ancienne installation non domestique où ne sont pas occupées des employés (8.4.4.) |   |  |
| Date de réalisation:   | <input checked="" type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981   | <input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes:   | Voir rubrique 'CONSTATATIONS: Remarques'  |   |  |
| Dérogations (Partie 8):  | Appliqué  |   |  |
| Réinspection au rapport:   | /   |   |  |

### Données générales de l'installation électrique:

|   |   |  |                                       |                                     |     |     |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-----|-----|
| Tension nominale:                         | Inconnue                                      | Intensité nominale max.:                     | N/A                                   | Valeur nominale branchement:        | /18 | A   |
| Câble d'alimentation:                     | /4x6 mm <sup>2</sup>                          | Type:  | VFVB                                  | Type de système de mise à la terre: | TT  |     |
| Electrode de terre:                       | Indéterminable                                |  |                                       | Section électrode de terre:         |     |     |
|   |   |  |                                       | Section conducteur de terre:        | /   |     |
| Nombre de tableaux:                       | 1   | Nombre de circuits:                          | /3                                    | Nombre de circuits de réserve:      |     |     |
| Installation de production décentralisée: |   | Non présent                                  |                                       | Puissance AC (maximale):            |     | kVA |
| <input type="checkbox"/> Installation PV  | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne   |     |     |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

|  |                 |                  |       |  |
|--|-----------------|------------------|-------|--|
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>  |                 |                  |       | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent                              |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | Sensibilité DI: | Nombre de pôles: | Type: |  |
| Supplémentaire:  |                 |                  |       |  |
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u> |                 |                  |       | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent                              |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | Sensibilité DI: | Nombre de pôles: | Type: |  |
| Supplémentaire:  |                 |                  |       | <input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel |

### Schémas et plans de l'installation:

|  |             |       |  |   |
|--|-------------|-------|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n°: | Date: | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n°: | Date: | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position des prises de terre:   | Version/n°: | Date: | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des influences externes:       | Version/n°: | Date: | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n°: | Date: | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n°: | Date: | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|  |              |             |   |              |
|--|--------------|-------------|---|--------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | Nc           | Ohm         | Méthode de mesure:                      | Non effectué |
| Niveau d'isolement général:                    | Nc           | MOhm        | Tension de mesure:                      | Non effectué |
| Test dispositif(s) à courant différentiel:     | Bouton test: | Non présent | Boucle de défaut:                       | Non présent  |
| Continuité des conducteurs de protection:      | Général:     | OK          | Liaison équipotentielle:                | Absente      |
| Protection contre les contacts indirects:      | Pas OK       |             | Protection contre les contacts directs: | Pas OK       |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                | Pas OK       |             | Etat du matériel mobile:                | /            |

**Description des circuits:**

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section des conducteurs | Nombre | Réserve?                 |
|------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|--------|--------------------------|
|            |                                   |                    |                    |                 |                         |        | <input type="checkbox"/> |

2 disj a broche 15A  
4 disj a broche 16A

**CONSTATATIONS: Infractions**

## Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

## Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

## Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.01A. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être de classe I ou II. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

## Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangeabilité des coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm<sup>2</sup>. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

## Infractions - Installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- -----> Le degré de protection IP du matériel admis dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)
- 7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

## Infractions - Canalisations et code de couleur

- 8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)
- 8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.15. - Dans des lieux ordinaires, tous les conducteurs actifs doivent être constitués de conducteurs isolés d'une manière sûre et durable, par un revêtement continu. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.4.)
- 8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

## Infractions supplémentaires ou explications additionnelles:

8,05 cave  
7,20 toilette cave etage  
8,17 hall  
7,04 salon de coiffure

**CONSTATATIONS: Remarques**

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B1 - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B3 - Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- B4 - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D1 - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (30mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, pour la protection des installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires est recommandé.
- D2 - (Installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité, subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, le volume 2 de la salle de bains est étendu à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou de la douche (au lieu de 0,60m).
- D3 - Il est recommandé de placer un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à moyenne sensibilité (300mA) à l'origine de l'installation, et d'utiliser le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel existant comme protection supplémentaire pour les installations dans les salles de bains, lave-linges, lave-vaisselle, sèche-linges ou des appareils similaires.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

**CONCLUSION:**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: ... 18 mois à partir de la signature de l'acte de vente**

Par le même organisme  Par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - Lors d'une visite précédente
  - Lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

**Les prescriptions réglementaires:**

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020123517

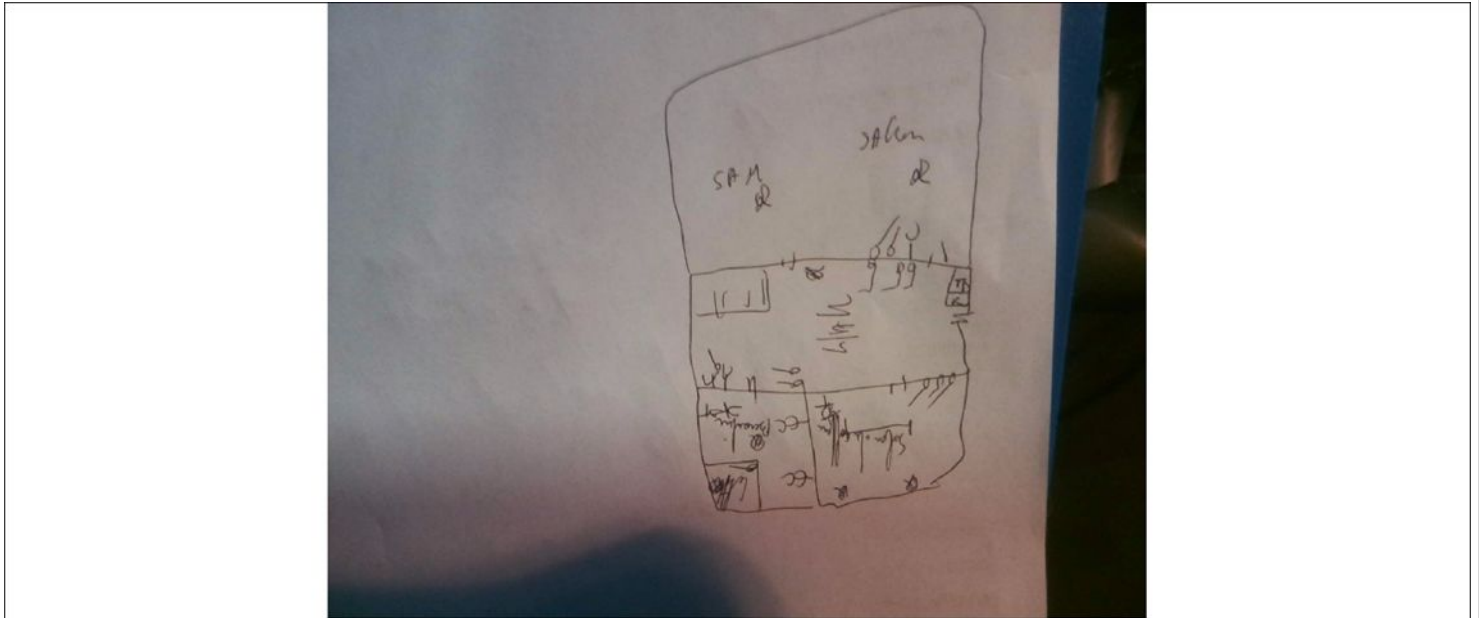
Date d'émission du rapport: 30/12/20

## ANNEXE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

### Données générales:

Adresse du contrôle: Courtil 49 , 6670 GOUVY  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature du client:

Signature de l'agent-visiteur: